



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 16 avril 2024

Crues en Vienne : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite aux importants épisodes de crues du début du mois, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel paru au Journal Officiel ce mardi 16 avril 2024.

Les communes suivantes font l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle pour :

- des inondations et coulées de boue :

<ul style="list-style-type: none">◦ Angles-sur-l'Anglin ;◦ Antigny ;◦ Antran ;◦ Availles-Limouzine ;◦ Bonnes ;◦ Bonneuil-Matours ;◦ Brigueil-le-Chantre ;◦ Bussière (La) ;◦ Buxeuil ;◦ Chapelle-Moulière (La) ;◦ Châtelleraut ;◦ Chauvigny ;◦ Civaux ;◦ Coulonges ;◦ Dangé-Saint-Romain ;◦ Goux ;◦ Jouhet ;◦ Journet ;◦ Lathus-Saint-Rémy ;◦ Lésigny ;◦ Leugny ;◦ Liglet ;◦ Lussac-les-Châteaux ;	<ul style="list-style-type: none">◦ Mairé ;◦ Mazerolles ;◦ Montmorillon ;◦ Moussac ;◦ Nalliers ;◦ Ormes (Les) ;◦ Persac ;◦ Pindray ;◦ Port-de-Piles ;◦ Queaux ;◦ Roche-Posay (La) ;◦ Saint-Germain ;◦ Saint-Pierre-de-Maillé ;◦ Saint-Rémy-sur-Creuse ;◦ Saint-Savin ;◦ Saulgé ;◦ Thollet ;◦ Trimouille (La) ;◦ Valdivienne ;◦ Vaux-sur-Vienne ;◦ Vicq-sur-Gartempe ;◦ Vouneuil-sur-Vienne.
---	--

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.

Il est rappelé qu'à compter de la date de publication au journal officiel, **les sinistrés disposent d'un délai maximum de 30 jours pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.**

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers